



Pêche au bar. Les précisions de la FNPP

La FNPP (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs) souhaite préciser sa position sur la pêche récréative en mer, après la levée de l'interdiction de la pêche au bar au nord du 48 e parallèle et la possibilité d'en prélever un par jour et par pêcheur du 1^{er} octobre au 31 décembre prochain. « Nous refusons fermement toute forme de discrimination Nord-Sud reposant sur l'existence de deux stocks distincts. (...) Nous sommes en présence d'un seul et même stock et la discrimination actuelle entre citoyens pêchant au Nord ou Sud du 48 e parallèle n'est pas acceptable. Elle divise arbitrairement la France, la Bretagne et le Finistère en deux parties distinctes », déclare la Fédération, dans un communiqué. La FNPP, membre de l'EAA (organisme européen regroupant les pêcheurs de loisirs européens), rappelle avoir demandé pour 2019, en l'absence d'une limite de capture mensuelle « difficile à mettre en place dans un délai aussi court, la possibilité de prélever trois bars par jour et par pêcheur sur l'ensemble du littoral Manche Atlantique ».